



MAIRIE DE CARNAC
DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR
Nom, prénom (ou raison sociale) : numéro de Siret de l'entreprise (obligatoire)
.....
Adresse :
.....
AGISSANT
Pour mon compte personnel
Pour le compte de
Demeurant à :
SOLLICITE
L'autorisation d'effectuer les travaux ci-après :
OBJET DE L'OCCUPATION : (Echafaudage, Pose de benne, ALGECO, etc.).....
Durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée : du.....2016 au.....
Voie concernée :
Section cadastrale : Parcelle N° :
Surface occupée en m ² : m ² x jour(s) x 0,65 = (soit Forfait minimum de 20,00 €) Tarif 2016 : 0,65 €/m² par jour
M'ENGAGE A PAYER LA REDEVANCE EVENTUELLE D'OCCUPATION
Pièces à joindre : Plan de masse, ou plan de situation...
A le..... <i>SIGNATURE DU DEMANDEUR</i>

IMPORTANT (voir verso du formulaire) : Toute modification concernant la période ou la surface occupée durant les travaux, devra impérativement faire l'objet d'une constatation par les agents de la Police Municipale, pour être prise en compte, à peine de nullité.

Vu la décision du Maire n°2016-4 du 5 janvier 2016 : Toute redevance dont le montant est inférieur à 20,00 €, se verra appliquer un forfait égal à ce montant.

IMPORTANT

Les demandes d'autorisation de voirie sont destinées à réserver des emplacements sur le domaine public pour des travaux, la pose et le stockage de matériels de chantier, le stationnement de véhicules de sociétés de déménagement, de particuliers, d'entreprises de BTP, etc....

1 - Le pétitionnaire renseigne le formulaire **8 jours avant** la date des travaux prévus.

2 – **La réservation des emplacements est à la charge du pétitionnaire** comme indiqué dans l'article 3 de l'arrêté d'autorisation de voirie : « Le pétitionnaire aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière suite à l'occupation de domaine public et de sa maintenance de jour ». Toutefois si cette opération lui est impossible, il est possible de faire la demande auprès des services techniques pour mettre à disposition le matériel nécessaire (barrières, panneaux de réservation d'emplacements...).

Exemple : Réservation d'emplacements pour une société de déménagement.

3 – A noter que **toute modification de la demande portant sur la surface ou la période doit faire l'objet d'une constatation par le service de la Police Municipale** et la rédaction d'un écrit pour modifier voire supprimer l'arrêté d'autorisation de voirie.